JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

P. DELAGRANGE

Chronique des salaires. Le mouvement des salaires en France en 1948

Journal de la société statistique de Paris, tome 90 (1949), p. 222-238

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1949__90__222_0>

© Société de statistique de Paris, 1949, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

V

CHRONIQUE DES SALAIRES

LE MOUVEMENT DES SALAIRES EN FRANCE EN 1948

Deux chroniques antérieures, parues dans le *Journal de la Société de Statistique*, ont permis de suivre l'évolution des salaires de 1945 à 1947 (1). Elles ont fait apparaître les hausses successives résultant généralement de mesures légales tendant à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés et se traduisant par des paliers plus ou moins rapprochés. La dernière chronique, s'achevait sur la citation des arrêtés du 26 novembre et du 31 décembre 1947 prévoyant des réajustements importants. Cette hausse générale a été suivie d'une période d'accalmie au cours de laquelle on a cependant continué à enregistrer une faible hausse chaque mois. Ce n'est qu'au mois de septembre 1948 qu'intervinrent des dispositions légales faisant franchir aux salaires un nouvel échelon. Depuis cette époque, les salaires semblent de nouveau stabilisés, bien qu'en fait se poursuive une lente progression.

L'interprétation erronée des statistiques de salaires amène souvent leurs utilisateurs à des conclusions divergentes. Il a donc paru intéressant d'insister sur les différents aspects du salaire et de les examiner successivement.

— salaire horaire de base (élément de comparaison dans le temps, entre diverses régions ou pour différentes professions);
— salaire effectif pour un certain laps de temps (qui mesure le pouvoir d'achat réel des salariés);
— salaire-prix de revient de la main-d'œuvre;
— salaire-élément du revenu national.

Avant de passer en revue ces différents aspects du salaire, il convient de rappeler les principales dispositions les concernant, promulguées au cours de l'année 1948.

A. — Législation relative aux salaires et a ses annexes.

1° Salaires.

L'arrêté du 31 décembre 1947 (*J. O.* du 1er janvier 1948) est cité pour mémoire. Son contenu a été analysé dans la chronique précédente. Mais sa mise en application, avec effet rétroactif du 1er décembre 1947, a donné lieu à certains flottements jusqu'à la fin de janvier 1948.

Arrêté du 6 septembre 1948 (*J. O.* du 7 septembre 1948). — Il prescrit l'attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle, qui doit être versée en totalité avant le 11 septembre, à tous les salariés. Elle ne subit aucun abattement.

(1) Voir les numéros de mai-juin 1946 et de mai-juin 1948.

Décret n° 48-1383 du 6 septembre 1948 (*J. O.* du 7 septembre 1948). — Il exonère la prime unique, uniforme et exceptionnelle de tout impôt.

1° *Arrêté du 28 septembre 1948* (*J. O.* du 30 septembre 1948). — Voici les principales dispositions :

L'article 1 énumère les entreprises visées. Il s'agit de l'ensemble des salariés, sauf ceux des chemins de fer, de la marine marchande et des entreprises électriques et gazières. Les fonctionnaires sont également exclus.

Art. 2. — « Les travailleurs des établissements visés à l'article 1 ci-dessus bénéficieront, à compter du 1er septembre 1948, d'une indemnité horaire uniforme de 7 francs dans la première zone de la région parisienne.

« Les majorations relatives aux heures supplémentaires, au travail de nuit, des dimanches et jours fériés s'appliquent, le cas échéant, à cette indemnité uniforme. »

Art. 3. — « L'indemnité uniforme subira, pour les autres zones, les abattements prévus par la réglementation en vigueur. »

Art. 5. — « Jusqu'à suppression légale de l'impôt sur les traitements et salaires dû par les salariés, les employeurs accorderont aux travailleurs une indemnité égale au montant dudit impôt, calculée conformément aux dispositions en vigueur à la date du 1er septembre 1948. »

Art. 6. — « Le montant de la rémunération nette accordée aux salariés correspondra à leur rémunération brute antérieure majorée de l'indemnité horaire uniforme, sous déduction des cotisations ouvrières à la Sécurité sociale et, éventuellement, des retenues pour la retraite. »

2° *Arrêté du 28 septembre 1948* (*J. O.* du 30 septembre 1948). — Il institue, à compter du 1er octobre 1948, une prime spéciale, uniforme, mensuelle de transport de 500 francs pour la première zone de la région parisienne au profit de tous les salariés, sauf :

— ceux dont le transport est intégralement assuré ou remboursé par l'employeur;

— ceux dont le logement est assuré par l'employeur et qui ne supportent aucun frais de transport.

Cette prime est ramenée à 150 francs pour les salariés qui bénéficient du transport gratuit sur le réseau métropolitain et à 360 francs pour ceux qui bénéficient du transport gratuit de banlieue sur le réseau de la S. N. C. F.

Décret n° 48-1524 du 28 septembre 1948 (*J. O.* du 30 septembre 1948). — Il met fin, à dater du 1er octobre, à l'exonération des retenues de la Sécurité sociale dont bénéficiaient les versements faits aux salariés, au titre des heures supplémentaires.

Décret n° 48-1544 du 1er octobre 1948 (*J. O.* du 2 octobre 1948). — Il fait suite à l'arrêté du ministère du Travail et de la Sécurité sociale du même jour prescrivant (art. 5 et 6) le versement par les employeurs d'indemnités égales au montant de l'impôt cédulaire jusqu'ici retenu à la base, et institue un impôt forfaitaire de 5 % sur les salaires, payé par les employeurs.

Art. 1. — Les employeurs devront payer au Trésor « une somme égale à 5 % du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés à l'ensemble de leur personnel, y compris la valeur des

avantages en nature, après déduction de la cotisation ouvrière à la Sécurité sociale et des retenues pour la retraite ».

ART. 2. — Ces dispositions sont applicables à partir du 1er septembre 1948.

Arrêté du 22 octobre 1948 (*J. O.* du 23 octobre 1948). — Il réduit les abattements, auxquels les salaires sont soumis dans un grand nombre de communes.

2° Prestations familiales.

Arrêté du 28 septembre 1948 (*J. O.* du 30 septembre 1948). — Le taux de la cotisation patronale aux caisses de compensation des allocations familiales est porté à 16 % des salaires à dater du 1er octobre 1948.

Décret n° 48.1555 du 6 octobre 1948 (*J. O.* du 7 octobre 1948). — Il relève le salaire moyen départemental servant de base au calcul des prestations familiales. Celui-ci est porté à 12.000 francs pour la première zone de la région parisienne.

Aux allocations familiales calculées sur cette base suivant les barèmes habituels, s'ajoutent, en ce qui concerne les travailleurs salariés et assimilés, des primes. Celles-ci sont, pour la zone d'abattement 0, fixées à : 650 francs pour le deuxième enfant à charge; 1.000 francs pour chaque enfant à charge à partir du troisième.

Le taux de ces primes subit les abattements de zone en vigueur.

Ces dispositions sont applicables à dater du 1er septembre 1948.

B. — ÉVOLUTION DES SALAIRES HORAIRES DE BASE DES OUVRIERS.

1° Enquête semestrielle auprès des conseils de prud'hommes :

En premier lieu il convient de donner les résultats les plus récents de l'enquête à laquelle il est procédé chaque année, depuis 1896. Cette enquête, faite par la Statistique Générale (I. N. S. E. E.), vise les salaires courants au 1er avril et au 1er octobre, d'une cinquantaine de professions masculines industrielles et de quelques professions féminines.

Pour la province, il est envoyé aux conseils de prud'hommes des questionnaires dont la forme n'a que peu varié depuis le début. Les chiffres recueillis résultent d'évaluations approximatives, concernant les tarifs horaires les plus fréquemment appliqués et non de moyennes calculées d'après des relevés précis de salaires effectifs.

Les salaires de Paris sont fournis par un certain nombre de syndicats patronaux. Certains, comme le « Groupe des Industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne » établissent des statistiques à partir des salaires effectivement payés par leurs ressortissants en les pondérant, grâce à la connaissance des effectifs sur lesquels porte leur enquête.

Le tableau I donne les salaires horaires bruts obtenus en faisant les moyennes arithmétiques simples des chiffres fournis par les différents organismes consultés.

Tableau I

Salaires horaires bruts d'après les évaluations des conseils de prud'hommes ou des maires (en francs).

CATÉGORIES	OCTOBRE 1938	OCTOBRE 1945	OCTOBRE 1946	AVRIL 1947	OCTOBRE 1947	AVRIL 1948	OCTOBRE 1948
Salaires masculins à Paris	10,67	34,98	47,75	49,13	55,98	79,50	87,59
Salaires masculins en province	6,17	27,40	37,07	38,17	43,80	63,25	70,22
Salaires féminins en province	3,42	22,19	31,74	32,39	38,58	53,74	60,81

A partir de ces données, la Statistique Générale calcule des moyennes pondérées qui permettent d'obtenir des indices pondérés (base 100 en octobre 1938). Ce sont ces indices qui figurent sur le tableau II.

Tableau II

Indices pondérés des salaires horaires bruts (base 100 en octobre 1938) (1).

	PROFESSIONNELS			MANŒUVRES		
	Province	Paris	France entière	Province	Paris	France entière
1938, octobre	100	100	100	100	100	100
1939, octobre	102	105	103	103	103	103
1940, octobre	105	103	104	104	100	103
1941, octobre	117	113	117	122	117	121
1942, avril	126	114	123	133	117	128
— octobre	135	115	130	139	118	134
1943, avril	139	116	133	143	120	137
— octobre	148	124	142	152	138	149
1944, avril	165	156	163	168	143	163
— octobre	239	205	231	256	217	248
1945, avril	327	277	314	315	264	304
— octobre	404	304	380	393	286	369
1946, avril	418	321	395	401	303	379
— octobre	556	432	527	528	401	499
1947, avril	568	463	543	554	437	528
— octobre	652	543	625	730	549	690
1948, avril	939	735	890	960	726	910
— octobre	1 060	827	1.004	1 098	828	1.039
Moyennes pondérées des salaires horaires en octobre 1948 (en francs)	75,29	90,59	77,84	56,76	68,10	58,65

Le graphique ci-dessous résume l'évolution des salaires horaires depuis octobre 1938, date de référence habituelle. Il est établi en coordonnées semi-logarithmiques.

(1) D'après les évaluations des conseils de prud'hommes.

Évolution des salaires horaires d'après les évaluations des conseils de prud'hommes.

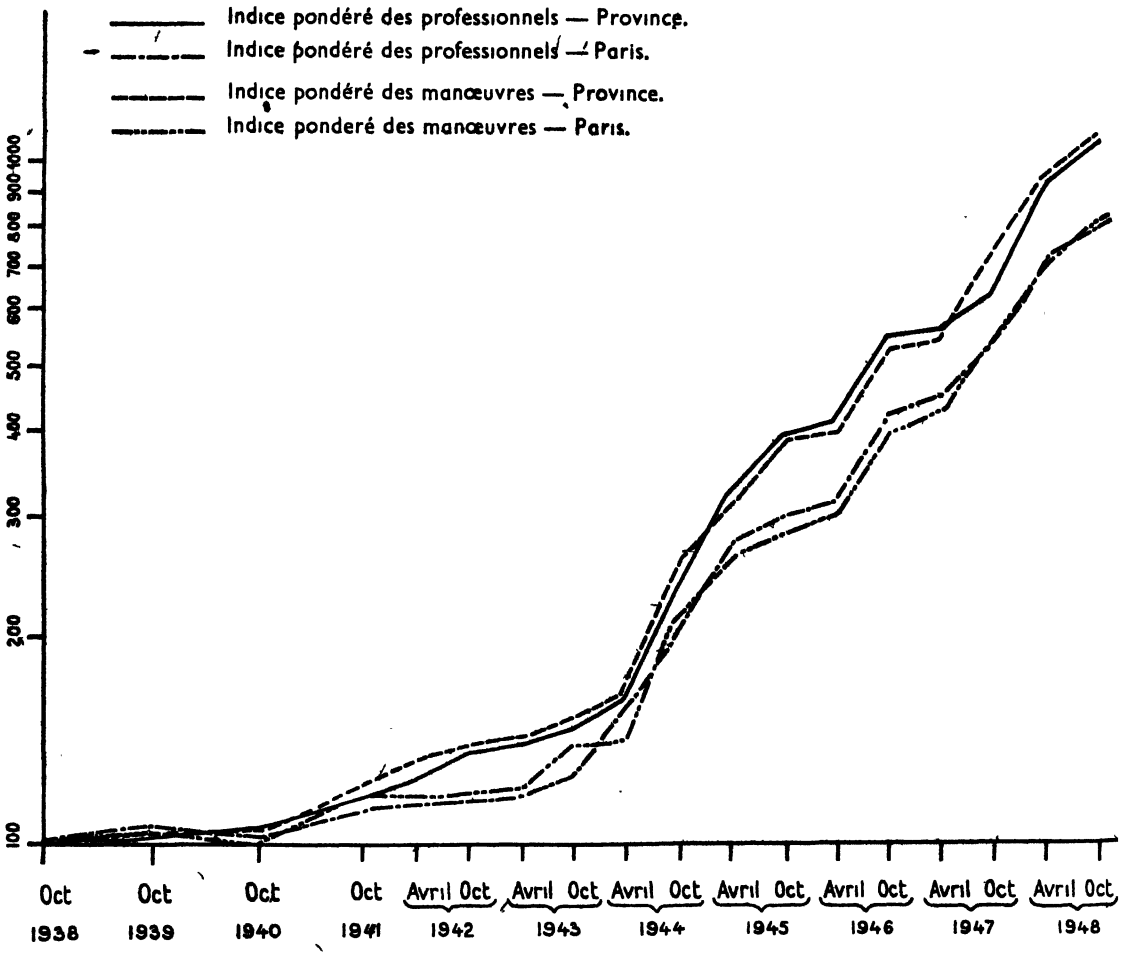

2° Enquête trimestrielle du ministère du Travail :

Le ministère du Travail procède trimestriellement à une enquête sur l'activité économique. A cet effet il adresse des questionnaires aux établissements soumis à l'Inspection du Travail. Tous les établissements employant plus de cinquante salariés sont touchés par cette enquête. Ceux de moindre importance ne sont que partiellement visés par cette enquête. Des questions relatives aux salaires sont posées depuis janvier 1946. Le très grand nombre de renseignements recueillis permet de calculer les salaires horaires moyens de certaines catégories professionnelles : manœuvre ordinaire, manœuvre gros travaux, ouvrier spécialisé, ouvrier qualifié et, depuis 1948, ouvrier hautement qualifié. Ceci est obtenu séparément pour les hommes et les femmes, pour les différentes zones d'abattement de salaire et par groupe d'activité collective ou professionnelle.

Les difficultés d'adaptation des mesures prises à la fin de décembre 1947 ont amené à reporter au 15 février la date de l'enquête qui devait avoir lieu le 1er janvier et au 1er mai celle du 1er avril. La périodicité habituelle a été reprise ensuite.

Le tableau III donne quelques-uns des salaires moyens fournis par l'enquête.

Tableau III

Salaires horaires moyens du personnel ouvrier (1).

		HOMMES					FEMMES				
		Manœuvres ordinaires	Manœuvres gros travaux	Ouvriers spécialisés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers hautement qualifiés	Manœuvres ordinaires	Manœuvres gros travaux	Ouvrières spécialisées	Ouvrières qualifiées	Ouvrières hautement qualifiées
		Région parisienne (abattement 0 %)									
1946,	1er janvier	»	26,0	30,1	35,0	»		22,3	25,8	30,0	»
—	1er avril	25,5	27,6	31,1	36,0	»	22,2	23,8	26,6	30,8	»
—	1er juillet	27,1	29,5	33,4	39,4	»	23,9	25,7	28,6	33,7	»
—	1er octobre	32,9	36,2	41,0	48,3		29,9	32,6	36,5	43,4	»
1947,	1er janvier	34,1	37,5	42,3	49,4		31,2	33,8	38,0	44,8	»
—	1er avril	34,8	38,3	43,4	52,6	»	32,1	34,6	38,9	47,1	»
—	1er juillet	37,5	40,8	46,1	55,5	»	34,3	36,5	41,5	49,2	»
—	1er octobre	44,5	46,9	52,3	62,5	»	42,2	43,5	47,1	57,1	»
1948,	15 février	57,2	61,9	68,1	79,2	»	54,6	57,6	62,5	74,5	»
—	1er mai	58,6	63,5	70,8	81,3	95,6	55,3	59,1	64,7	73,0	82,9
—	1er juillet	59,1	64,0	71,2	82,5	97,9	56,1	59,8	67,2	75,2	85,1
—	1er octobre	64,1	69,0	77,1	87,5	103,4	60,5	64,1	71,0	79,5	89,4
		Zone comportant un abattement de 15 %.									
1946,	1er janvier	»	21,0	24,7	28,5	»	»	18,1	21,0	23,9	»
—	1er avril	20,3	22,6	25,4	29,3	»	17,6	19,3	21,4	24,2	»
—	1er juillet	21,3	23,6	26,6	30,7	»	18,6	20,2	22,9	25,9	»
—	1er octobre	26,4	29,5	33,1	38,4	»	23,8	26,4	29,2	33,4	»
1947,	1er janvier	27,1	29,9	33,8	39,1	»	25,0	27,5	30,8	35,4	»
—	1er avril	27,5	30,6	34,1	40,2	»	25,8	28,3	31,6	36,5	»
—	1er juillet	29,4	32,2	36,1	41,4	»	27,4	29,8	32,7	38,0	»
—	1er octobre	36,2	38,3	41,6	47,3	»	34,8	36,4	38,5	44,2	»
1948,	15 février	47,6	50,7	55,9	63,6	»	46,5	49,0	53,2	60,3	»
—	1er mai	49,1	52,6	57,8	65,6	74,9	47,0	49,7	54,5	59,1	66,9
—	1er juillet	49,5	53,1	58,2	66,1	76,6	47,4	50,0	54,6	60,2	68,4
—	1er octobre	53,5	57,5	63,1	70,3	80,9	50,8	54,4	58,9	64,0	70,2
		Zone comportant un abattement de 25 %.									
1946,	1er janvier	»	19,0	21,8	25,0	»	»	16,1	18,5	21,0	»
—	1er avril	18,7	20,5	23,1	26,6	»	»	17,5	19,5	22,3	»
—	1er juillet	19,7	21,8	24,4	28,0	»	16,0	18,4	21,0	23,7	»
—	1er octobre	24,6	27,0	30,2	35,1	»	16,9	24,2	26,5	29,9	»
1947,	1er janvier	24,4	27,6	30,9	35,8		22,0	25,1	28,3	31,9	»
—	1er avril	25,3	27,7	30,7	36,3	»	22,9	25,3	28,9	32,8	»
—	1er juillet	26,3	30,0	32,7	37,1	»	24,6	26,5	29,8	34,8	»
—	1er octobre	32,4	34,2	37,1	42,3	»	24,6	31,9	34,4	38,3	»
1948,	15 février	43,2	45,3	49,9	56,8	»	30,4	44,2	47,4	52,4	»
—	1er mai	44,0	47,0	51,6	58,2	64,7	41,4	44,8	48,1	53,7	58,3
—	1er juillet	45,7	48,0	52,7	59,0	68,7	42,9	45,2	49,3	53,8	61,5
—	1er octobre	48,6	51,7	56,6	63,6	71,9	43,0	48,8	51,9	56,3	61,7
							46,7				

3° Salaires propres à quelques secteurs industriels :

a) En première place figurent les statistiques établies régulièrement depuis plus d'un siècle par la Direction des Mines. Le tableau IV donne les salaires journaliers moyens dans les mines de houille et de lignite pour les ouvriers du jour et du fond et pour l'ensemble.

(1) D'après les enquêtes du ministère du Travail.

Tableau IV

Salaires journaliers dans les mines de houille et de lignite (y compris les allocations familiales).

Années	Salaires journaliers moyens (en francs)			Indices base 100 1938
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour	Ensemble	
1935, 1er trimestre	35,48	26,82	32,51	
— 2e —	35,48	26,85	32,49	
— 3e —	35,49	26,85	32,45	
— 4e —	35,45	26,75	32,43	
1938, 1er trimestre	60,13	46,67	55,79	
— 2e —	61,40	48,02	57,09	100
— 3e —	62,43	48,89	57,97	
— 4e —	64,69	50,68	60,16	
1944, 1er trimestre	118,62	88,41	108,48	188
— 2e —	117,58	89,50	106,75	185
— Juillet	118,25	89,99	106,21	184
— Septembre	168,95	130,33	151,76	263
— 4e trimestre	185,04	139,18	166,82	288
1945, 1er trimestre	192,59	144,19	173,77	301
— 2e —	276,06	208,60	247,59	429
— 3e —	340,42	249,43	304,31	527
— 4e —	342,54	246,04	304,96	528
1946, 1er trimestre	374,67	257,48	329,90	571
— 2e —	393,35	265,43	343,47	595
— 3e —	549,09	364,44	476,18	825
— 4e —	557,04	370,06	484,28	839
1947, 1er trimestre	567,17	378,57	495,10	857
— 2e —	592,09	398,68	517,16	896
— 3e —	651,01	464,56	579,96	1.004
— 4e —	787,00	342,00	693,00	1.200
1948, 1er trimestre	971,00	672,00	862,00	1.493
— 2e —	980,00	719,00	885,00	1 532
— 3e —	1 044,00	757,00	938,00	1.624
— 4e — (1)	1 078,00	798,00	963,00	1 668

(1) Évaluation très approximative en raison des grèves.

Ces salaires correspondent aux salaires versés pendant le trimestre pour des journées de travail effectuées. Ils comprennent les prestations familiales et les primes de toute nature afférentes aux salaires, à l'exception des indemnités de transport et de logement, ainsi que les retenues fiscales, les contributions ouvrières à la Caisse autonome nationale et aux caisses de secours.

b) Le « Groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne » calcule également les salaires horaires moyens pratiqués dans cet important secteur industriel.

Il établit d'abord la moyenne des salaires horaires d'un certain nombre de professions pour le travail au temps. Bien que la plupart des ouvriers travaillent au rendement, cette évaluation mensuelle est intéressante car elle marque assez nettement les périodes de hausse de salaires.

Tableau V

Salaires horaires moyens dans l'industrie des métaux de la région parisienne en 1948
(Salaires en francs. Indices, base 100 en 1938).

		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Manœuvre ordinaire (homme) . . .	Salaire	57,80	58,10	59,75	59,90	59,90	60,10	60,25	60,25	68,10	68,60	68,75	68,75
	Indice	701	704	724	726	726	728	730	730	825	831	833	833
Manœuvre ordinaire (femme)	Salaire	56,50	57,70	58 60	58,80	59,00	59,25	59,40	59,40	66,75	67,50	67,60	67,60
	Indice	790	807	820	822	825	829	831	831	933	944	945	945
Ajusteur	Salaire	77,25	79,10	81,70	82,50	83,75	85,00	85,80	85 80	93,60	94,75	96 40	96,80
	Indice	678	694	717	724	735	746	753	753	821	830	846	849
Lamineur à froid	Salaire	68,50	70,60	71,75	73,25	73,25	73 75	74 50	74,50	82,00	84,50	85,00	85,00
	Indice	695	717	728	744	744	749	756	756	832	858	863	863
Mouleur a main .	Salaire	78,50	81,10	83,25	84,15	84,20	86,40	87,20	87,20	95,50	98,70	100,10	100,50
	Indice	717	741	760	768	769	789	796	796	872	901	914	918

Ce groupe publie également chaque trimestre les moyennes de salaires horaires (travail au temps et au rendement) de l'ensemble des ouvriers.

Tableau VI

Salaires horaires moyens dans l'industrie des métaux de la région parisienne de 1935 à 1948. (en francs).

	1935	1941	1943	1944	1945	1946	1947	1948			
	4e trim.	4e trim	4e trim	4e trim	4e trim.	4e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim
Professionnel	6,32	13,53	16,96	24,24	35,56	53,95	75,86	86,91	91,44	96,12	104,85
Manœuvre spécialisé .	5,85	11,87	14,02	20,96	31,20	44,58	63,72	73,41	77,16	81,19	87,66
Manœuvre ordinaire	4,00	9,65	11,45	18,25	24,00	33,00	50,26	58,10	59,90	62,86	68,75
Ensemble des ouvriers .	5,59	12,45	15,10	22,02	32,08	47,64	67,84	77,95	81,86	86,07	93,23
Indice base 100 en 1938 pour l'ensemble .	53	118	142	207	302	449	639	734	771	811	878

Ces taux de salaires ne tiennent pas compte des majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit, des dimanches et jours fériés ainsi que de certaines indemnités forfaitaires. Mais ils correspondent à des taux effectivement pratiqués.

c) Le syndicat général de la construction électrique et mécanique de la région parisienne calcule également un indice des salaires grâce à des relevés faits dans les livres d'un certain nombre d'établissements témoins. Ces indices tiennent compte de toutes les majorations de salaires horaires pratiquées pour quelque motif que ce soit (primes diverses, heures supplémentaires, travail de nuit, du dimanche, etc...).

Tableau VII

Indices des salaires horaires dans la construction électrique (base 100 en 1938).

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MOYENNE
1945	209	214	254	288	288	295	301	301	304	313	316	317	283
1946	319	324	337	346	355	366	458	457	466	473	488	492	407
1947 .	501	519	529	535	541	554	618	622	626	637	661	814	596
1948	822	832	832	835	842	863	870	868	943	956	955	966	882

4° Augmentation de salaires horaires :

En dehors des périodes d'augmentations prescrites par des réglementations d'ordre général, toutes les enquêtes partielles établissent que les moyennes de salaires augmentent de façon continue de près de 1 % chaque mois. Les grandes enquêtes périodiques ne permettent de saisir les faits que, au maximum, quatre fois par an.

Toutefois les faits saillants de l'année 1948 sont les hausses résultant des mesures adoptées au mois de septembre. Celles-ci comportaient une augmentation non hiérarchisée de 7 francs de l'heure; la hiérarchie des salaires n'a pas tardé à se rétablir par la suite. Il était prévu une augmentation hiérarchisée réalisée par la suppression de l'impôt cédulaire sur les salaires. Les conséquences de cette dernière mesure sont difficiles à apprécier avec précision. L'augmentation en résultant pour le salarié est variable suivant le taux de salaire horaire, le nombre d'heures de travail effectuées et ses charges familiales. Toutefois elle peut être évaluée à 3 ou 3,50 % en moyenne.

Les mesures prises en septembre devaient en principe provoquer une augmentation de 15 %. Or l'enquête auprès des conseils de prud'hommes permet de constater que l'augmentation des salaires horaires de base a été de 11 % si on s'en tient aux moyennes arithmétiques des taux observés, ou de 13 % en comparant les moyennes pondérées. En tenant compte de la suppression de l'impôt sur les salaires, on vérifie que l'augmentation prescrite de 15 % a bien été obtenue.

L'augmentation totale des salaires horaires entre décembre 1947 et décembre 1948 a été voisine de 20 % pour l'ensemble des industries de transformation et de 40 % dans les charbonnages du quatrième trimestre 1947 au quatrième trimestre 1948.

C. — Évolution de la rémunération mensuelle des ouvriers

La comparaison des indices de salaires horaires bruts donne une idée incomplète de l'évolution de la rémunération mensuelle des salariés. Les indices sont calculés en prenant pour base 1938, année au cours de laquelle la durée hebdomadaire du travail était en moyenne bien inférieure à ce qu'elle a été ces dernières années. Les suppléments de salaires versés sous forme de prestations familiales ont crû plus rapidement que les taux de salaires horaires. Il est indispensable de tenir compte de ces différents facteurs, d'autant plus que les heures de travail au delà de la quarantième donnent droit à des majorations. Celles-ci majorent les taux de salaires comme suit : 2,27 % pour quarante-quatre heures; 4,16 % pour quarante-huit heures; 7,69 % pour cinquante-deux heures; 10,71 % pour cinquante-six heures.

1° Durée du travail :

L'enquête trimestrielle du ministère du Travail donne la durée moyenne du travail par groupe d'activité collective. Le tableau VIII donne les chiffres d'ensemble.

TABLEAU VIII

Durée hebdomadaire du travail.

	1938	1947				1948			
		JANVIER	AVRIL	JUILLET	OCTOBRE	FEVRIER	MAI	JUILLET	OCTOBRE
Ensemble des industries de transformation	38,7	44,1	45,0	45,4	45.3	44,9	45,2	45,2	45,3
Indice (base 100 en 1930)	100	113,1	115,4	116,6	116,0	115,3	116,1	116,0	116,2

Les restrictions d'électricité expliquent la diminution enregistrée chaque hiver en janvier depuis plusieurs années.

2° Allocations familiales :

Le tableau IX donne le montant des allocations familiales (y compris l'allocation de salaire unique) pour les années 1945 à 1948. Ne figurent que trois barèmes : celui du département de la Seine ou zone d'abattement 0; celui des départements ou le salaire moyen départemental était le plus faible ou des communes appartenant à zone d'abattement maximum et celui des départements pour lesquels le salaire moyen départemental correspondait à la moyenne des salaires départementaux de province ou des communes pour lesquelles l'abattement de salaire est de 15 %.

TABLEAU IX

Montant des allocations familiales (en francs).

	SALAIRE mensuel moyen départemental	MONTANT DES PRESTATIONS					
		1 enfant		2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
		moins de 5 ans	plus de 5 ans				
Seine ou zone d'abattement 0 % :							
A partir du 1er avril 1939	1.500	75	75	225	450	675	900
— 1er septembre 1944	2.250	675	337,50	1.248,75	2.227,50	3.037.50	4.050
— 1er août 1945	4.500	900	450	1.665	2.970	4.320.	5.670
— 1er juillet 1946	5.650	1.130	565	3.390	5 650	7.345	9.040
— 1er février 1947	»	1.234	622	3.729	6.215	8.080	9.944
— 1er août 1947	7.000	1.400	700	4.200	7.000	9 100	11.200
— 1er décembre 1947	8.500	1.700	850	5 100	8.500	11 050	13.600
— 1er janvier 1948	10.500	2.100	1.050	6.300	10.500	13.650	16.800
— 1er septembre 1948	12.000	2.400	1.200	7.850	13.650	18.250	22.850
Département dont le salaire moyen départemental est le plus faible ou zone d'abattement 25 % :							
A partir du 1er avril 1939	750	37,50	37,50	112,50	225	337,50	450
— 1er septembre 1944	1.400	420	210	777	1.386	1.890	2.520
— 1er août 1945	2.800	560	280	1.036	1.848	2.688	3.528
— 1er juillet 1946	3.500	700	350	2.100	3.500	4.550	5.600
— 1er janvier 1947	3.600	720	360	2.160	3.600	4.680	5.760
— 1er février 1947		792	396	2.376	3 960	5.148	6.336
— 1er août 1947	4.500	900	450	2.700	4.500	5.850	7.200
— 1er octobre 1947	5.250	1.050	550	3.150	5.250	6.850	8.400
— 1er décembre 1947	6.400	1.280	640	3.840	6.400	8.320	10.240
— 1er janvier 1948	7.900	1.580	790	4.740	7.900	10.270	12.640
— 1er septembre 1948	9.000	1.800	900	6.050	10.650	14.350	18.050
Département dont le salaire moyen départemental est la moyenne des salaires de Province ou zone d'abattement 15 % :							
A partir du 1er avril 1939	1.000	50	50	150	300	450	600
— 1er septembre 1944	1.600	480	240	888	1.584	2.160	2.880
— 1er août 1945	3.200	640	320	1.184	2.112	3.072	4.032
— 1er juillet 1946	4.000	800	400	2.400	4.000	5.200	6.400
— 1er janvier 1947	4.450	890	445	2.6 0	4.4 0	5. 8	7.120
— 1er février 1947		979	490	2.937	4.895	6.364	7.832
— 1er août 1947	5.550	1.110	555	3.330	5.550	7.215	8.880
— 1er octobre 1947	5.950	1.200	600	3.600	5.950	7.750	9.550
— 1er décembre 1947	7.250	1.450	750	4.350	7.250	9.425	11.600
— 1er janvier 1948	8.950	1.790	895	5.370	8.950	11.635	14.320
— 1er septembre 1948	10.200	2.040	1.020	6.770	11.850	15.910	19.970

3° Salaires mensuels :

Ces différents facteurs permettent de calculer les indices des salaires mensuels pour l'ouvrier ou le manœuvre, célibataire ou marié ayant soit deux, soit cinq enfants à charge, compte non tenu des retenues fiscales et des cotisations ouvrières à la Sécurité sociale. On a pris, pour le père de famille, le cas où l'allocation de salaire unique s'ajoute aux allocations familiales proprement dites.

TABLEAU X

Indice des salaires mensuels.
(base 100 en 1938).

	CÉLIBATAIRE				PÈRE DE FAMILLE (2 enfants)				PÈRE DE FAMILLE (5 enfants)			
	Paris		Province		Paris		Province		Paris		Province	
	Profes-sionnel	Manœu-vre	Profes-sionnel	Manœu-vre	Profes sionnel	Manœu-vre	Profes sionnel	Manœu-vre	Profes-sionnel	Manœu-vre	Profes sionnel	Manœu vre
1938, octobre . .	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1944, — .	210	222	245	262	255	279	297	324	310	340	377	412
1945, — . . .	337	317	448	436	393	392	508	510	465	481	607	626
1946, — . .	501	466	646	613	629	636	788	789	715	739	913	937
1947, avril	547	516	671	654	687	703	854	879	782	815	1 026	1 077
1947, octobre . .	644	651	773	865	801	854	1 002	1 135	902	965	1 220	1 363
1948, avril	879	868	1 123	1 148	1 121	1 184	1 467	1 565	1 291	1 376	1 801	1 938
1948, octobre .	989	991	1 269	1.314	1 299	1 394	1 714	1 853	1 607	1 746	2 288	2 498

Les indices du tableau X ont été calculés à partir des salaires horaires moyens résultant des évaluations des conseils de prud'hommes, en tenant compte de la durée du travail et des compléments de salaire familiaux. On voit que ces indices sont supérieurs à ceux des salaires horaires bruts, particulièrement pour les travailleurs ayant des enfants à charge.

4° Augmentation de salaires mensuels :

Pour le célibataire, la rémunération mensuelle a augmenté dans la même proportion que le salaire horaire de base, la durée hebdomadaire du travail n'ayant pas varié sensiblement de la fin de l'année 1947 à la fin de l'année 1948 et s'est trouvée majorée du fait de la suppression de l'impôt. En ce qui concerne les ouvriers pères de famille, la modification est plus difficile à percevoir. En effet, la suppression de l'impôt sur les salaires avait pour effet de désavantager les salariés ayant des enfants à charge qui bénéficiaient déjà de dégrèvements fiscaux importants. C'est pourquoi l'augmentation des allocations familiales a été faite en deux opérations : la première comportant une augmentation de 13,5 % des taux de base et tendant à aligner cette majoration sur celle des salaires horaires bruts, et la seconde comportant une augmentation fixe supplémentaire, qui transforme en versements positifs les anciennes exonérations.

D. — COUT DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

Pour l'employeur le coût de la main-d'œuvre se compose du montant des salaires en espèces et des charges incidentes (Sécurité sociale, allocations familiales, congés payés, etc...). Jusqu'en 1930, la seule considération du salaire

horaire brut pouvait se justifier car les charges patronales annexes étaient relativement peu importantes. De 1930 à 1938, les charges sociales ont pris un tel développement qu'il n'était plus possible de les négliger. Au cours des dix dernières années, ces charges ont continué à croître. On a été amené à calculer des indices globaux des salaires, tenant compte du salaire direct versé en espèces et de toutes les charges légales qui incombent à l'employeur.

1° Coefficients de charges sociales.

Le « groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne » établit, pour chaque trimestre, le coefficient moyen des charges incidentes.

Tableau XI

Coefficients de charges incidentes du salaire en pour cent des salaires horaires.
(Industrie des métaux de la région parisienne.)

		Accidents du travail	Allocations familiales	Assurances sociales	Congés payés	Taxe d'apprentissage	Journées chômées payées	Impôt sur les salaires	Indemnité de transport	Total
1938	Moyenne. . . .	3,00	3,20	4,00	4,67	0,20	—	—	—	15,07
1945	1er trimestre. . .	6,67	9,78	6,00	5,50	0,20	0,41	—	—	32,56
	2e — . . .	6,67	8,94	6,00	5,50	0,20	0,61	—	—	31,92
	3e — . . .	6,67	10,74	6,00	5,50	0,20	0,61	—	—	33,72
	4e — . . .	7,17	11,47	6,00	6,54	0,20	0,61	—	—	35,99
1946	1er — . . .	7,17	9,43	10,00	6,54	0,20	0,61	—	—	33,95
	2e — . . .	7,17	9,43	10,00	6,54	0,20	0,41	—	—	33,75
	3e — . . .	7,17	12,00	10,00	6,54	0,20	0,82	—	—	36,73
	4e — . . .	7,17	12,00	10,00	6,70	0,20	0,82	—	—	36,89
1947	1er — . . .	7,23	12,00	10,00	6,70	0,20	0,82	—	—	36,95
	2e — . . .	6,50	12,00	10,00	6,70	0,20	0,82	—	—	36,22
	3e — . . .	6,50	12,00	10,00	6,70	0,20	0,41	—	—	35,81
	4e — . . .	6,30	12,61	9,70	6,55	0,20	0,41	—	—	35,77
1948	1er — . . .	5,57	12,93	9,70	6,55	0,20	0,41	—	—	35,36
	2e — . . .	5,37	13,09	9,35	6,55	0,20	0,10	—	—	34,66
	3e — . . .	5,40	13,16	9,40	6,55	0,20	0,10	1,57	—	36,38
	4e — . . .	5,42	15,12	9,45	6,50	0,20	0,10	4,70	3,06	44,55

2° Indices globaux des salaires :

Le syndicat général de la construction électrique et de la mécanique établit chaque mois un indice global en calculant le coefficient de charges annexes qui s'applique aux salaires effectivement payés (heures supplémentaires et primes diverses comprises). Le tableau qui donne ces indices globaux est à rapprocher du tableau VII donnant les indices de salaires horaires de cette branche et avec le tableau XI, en tenant compte des différences dans la définition du coefficient de charges.

Tableau XII

Coefficients de charges incidentes des salaires et Indices globaux des salaires dans la construction électrique.
(Indices, base 100 en 1938.)

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	MOYENNE
1945	Coeff. de charges.	1,31	1,31	1,31	1,30	1,30	1,30	1,28	1,28	1,28	1,31	1 ,31	1,31	1,30
	Indices globaux .	241	247	292	330	329	338	341	341	344	362	366	366	325
1946	Coeff de charges	1,31	1,31	1,31	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30	1,32	1,32	1,32	1,31
	Indices globaux .	370	376	391	398	385	420	525	524	534	553	570	575	468
1947	Coeff de charges	1,33	1,33	1,33	1,32	1,32	1,32	1,32	1,32	1,32	1,31	1,31	1,31	1,32
	Indices globaux	588	609	622	625	632	648	719	725	729	795	763	939	695
1948	Coeff. de charges	1,32	1,32	1,32	1,30	1,30	1,31	1,32	1,32	1,32	1,35	1,40	1,40	1,33
	Indices globaux .	961	973	973	960	967	1 002	1 011	1 008	1.096	1 137	1.178	1 190	1.038

On constate que les indices de salaires-prix de revient sont nettement supérieurs aux indices de salaires horaires bruts.

3° Augmentation des salaires-prix de revient :

Les indices globaux de salaires établis par la Direction des Prix du Secrétariat à l'Économie nationale pour certaines catégories d'entreprises relevant de la métallurgie et du travail des métaux (base 100 en janvier 1947) font apparaître qu'entre janvier et décembre 1948 l'augmentation effective a été de 25 %. (Voir le tableau XIII obtenu en faisant la moyenne arithmétique des indices propres à certains centres industriels et le tableau XII).

Tableau XIII

Indices globaux de salaires pour quelques industries.
(base 100 : janvier 1947).

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Construction électrique et mécanique	165	167	167	167	167	174	174	175	190	200	202	205
Céramique électrotechnique. .	165	168	166	165	165	168	170	169	187	191	198	202
Fonderie	162	166	168	170	172	171	175	175	—	203	207	208
Grosse forge.	171	166	168	168	172	178	178	178	189	209	211	218
Forge, estampage	161	162	162	165	165	169	169	169	188	201	211	211

E. — Masse des salaires distribués dans l'année.

En possession de la documentation relative aux salaires horaires, à l'emploi et à la durée du travail, on doit être en mesure de calculer la masse des salaires distribués et de déterminer leur part dans l'évaluation du revenu national.

Mais un élément manque pour obtenir un résultat précis : les primes de production, de rendement, etc... et les avantages en nature.

En 1948, le ministère des Finances a entrepris, en collaboration avec l'I. N. S. E. E., le dépouillement des états 1024 relatifs à l'année 1947. Ces états 1024 sont des documents destinés aux contributions directes constituant :

— une récapitulation des sommes retenues par les employeurs au titre de l'impôt cédulaire sur les salaires;

— une déclaration fiscale de la rémunération totale versée à chaque salarié dans l'année sous différentes formes.

Le dépouillement de ces états a permis de calculer que la moyenne des salaires annuels déclarés pour les ouvriers du sexe masculin était de 105.000 francs, après déduction de la cotisation ouvrière de 6 % aux Assurances sociales, soit, au total, environ 111.500 francs. En partant de l'évaluation faite par les conseils de prud'hommes, on pouvait estimer la rémunération annuelle moyenne à 102.500 francs, compte non tenu des différentes primes. Cette concordance confirme la valeur des résultats fournis par l'enquête à laquelle l'I. N. S. E. E. procède périodiquement auprès des conseils de prud'hommes.

Le tableau XIV donne le montant des salaires distribués et le nombre moyen pour l'année 1947 des salariés par groupes d'activité collective. La suppression de l'impôt cédulaire, depuis le 1er septembre 1948, a provoqué de telles modifications qu'il sera impossible d'établir, pour cette dernière année, des statistiques analogues. Mais dans le courant de l'année 1949 on obtiendra de nouveaux tableaux donnant, mois par mois, la masse des salaires distribuées dans chaque groupe d'activité collective, en dépouillant les états mensuels 1095.

Tableau XIV

Montant des salaires distribués par groupes d'activité collective en 1947.

	MONTANT DES SALAIRES distribués (millions de francs) (1)	NOMBRE MOYEN des salariés (en milliers)
Eau, gaz, électricité et distribution urbaine	10.584	122
Pétrole et carburants liquides	3.780	25
Extraction de minerais divers et matériaux de construction	11.521	105
Production des métaux	15.854	130
Industries mécaniques et électriques	130.246	1.102
Industrie du verre	4.792	44
Céramique et matériaux de construction	10.346	103
Bâtiment et travaux publics	75.789	710
Industries chimiques et caoutchouc	31.196	255
Industries agricoles et alimentaires	29.657	305
Industrie textile	50.438	538
Habillement et travail des étoffes	30.730	258
Cuirs et peaux	15.018	172
Industrie du bois et de l'ameublement	15.920	168
Papier et carton	7.875	79
Industries polygraphiques	15.679	129
Industries diverses	7.974	87
Transports	88.758	690
Commerces agricoles et alimentaires	35.830	282
Commerces non alimentaires	97.497	680
Banques, assurances, agences et administration financières	33.644	221
Spectacles	3.989	38
Hygiène	7.877	67
Professions libérales, cultes, enseignement privé	40.527	315
TOTAUX	784.521	6.575

(1) Après déduction de la cotisation ouvrière de 6 % aux assurances sociales et de la retenue pour la retraite

F. — Salaires du personnel agricole, des employés et des domestiques.

On ne possède pas de renseignements précis sur les salaires agricoles. Voici, à titre documentaire, les salaires tels qu'ils résulteraient des arrêtés relatifs au contrat de salaire différé, rassemblés sur le tableau XV.

Tableau XV

Salaire annuel en espèces.

	1938	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Ouvrier agricole (logé et nourri)	4.500	8.100	10.700	15.200	21.600	35.600	48.300
Servante de ferme (logée et nourrie)	3.100	5.400	7.200	10.300	15.700	26.600	40.800

Une autre évaluation est fournie par les arrêtés préfectoraux pris après consultation de commissions paritaires en vue de satisfaire à la législation sur les accidents du travail. Elle fait l'objet du tableau XVI.

Tableau XVI

Salaires moyens agricoles (France entière)
(y compris tous salaires en nature)

Années	Journalier		Valet de ferme		Charretier		Journalière		Servante de ferme	
	Par an	Par jour	Par an	Par jour	Par an	Par jour	Par an	Par jour	Par an	Par jour
1938	7.711	26,95	7.889	25,16	8.699	28,16	5.333	19,02	5.681	17,80
1940	8.861	30,95	9.118	28,79	10.018	32,05	6,214	21,72	6.630	20,77
1942	13.632	47,07	13.877	43,40	15.233	48,73	9,616	33,01	10.120	30,99
1944	21.150	72,00	21.130	69,00	23.175	77,00	15.232	51,00	15,988	52,00
1946	37.490	129,30	36.528	120,70	41 398	137,10	28.653	99,50	31.079	98,20
1946 (1)	56.896	193,19	56.472	188,23	62.867	210,29	46.150	160,00	46.033	152,73
1948	110.918	376,00	109.145	355,00	124.249	408,00	102.254	347,00	104.904	344,00

(1) A partir du 1er juillet 1946.

Malgré la sous-évaluation certaine des avantages en nature, on voit que les moyennes de 1948 sont à des coefficients variant de 12 à 17 par rapport à celles de 1938.

L'enquête du ministère du Travail sur l'activité économique comporte de temps à autre des questions concernant les appointements de certaines catégories d'employés. Le tableau XVII donne les moyennes pour la France entière.

Tableau XVII

Appointements moyens de certaines catégories d'employés
(d'après le ministère du Travail.) (France entière.)

	HOMMES				FEMMES					
	Employés aux écritures	Vendeurs	Caissiers	Comptables	Dactylographes	Employées aux écritures	Vendeuses	Sténodactylographes	Caissières	Comptables
1946, avril	5.450	6.300	7.150	7.400	4.600	4.750	5.500	5.150	6.200	6.300
1946, octobre	7.000	8.500	9.000	9.300	5 900	6.300	6.500	6.700	7.600	8.200
1947, octobre	9.980	11.420	12.230	13.070	8.650	8 900	9.150	9 700	10.400	11.000
1948, février	13.050	14 950	16.400	17 150	11 700	12 000	12.300	12.000	14 000	14.700

Les évaluations concernant les salaires annuels des domestiques recueillis par la Statistique Générale sont assez grossières. Cependant, les moyennes, pour la France entière, sont assez représentatives.

Tableau XVIII

Salaire annuel en espèces du domestique logé et nourri (en province).

	FRANCE ENTIÈRE					
	1935	1938	1945	1946	1947	1948
Cuisiniers	8.618	9.898	43.068	67.060	77.303	100.756
Valets de chambre	4.648	5.564	31.426	47.594	58.109	73.246
Chauffeurs	6.209	7.347	39.843	57.545	68.193	85.580
Domestiques	3.823	4.880	26.580	43.873	53.333	68.443
Cuisinières	4.473	5.275	28.124	56.503	67.625	88.178
Femmes de chambre	3.511	4.102	22.502	44.284	54.921	70.625
Bonnes à tout faire	2.965	3.584	17.504	35.906	46.512	61.493
Femmes de ménage (1)	2,58	3,15	15,83	23,82	30,17	40,37

(1) Ni nourries, ni logées, salaire horaire.

G. — Conclusions.

Tableau XIX

Indices pondérés des salaires horaires.
(d'après le ministère du Travail).

	HOMMES				FEMMES				ENSEMBLE
	Manœuvres ordinaires	Manœuvres gros travaux	Ouvriers spécialisés	Ouvriers qualifiés	Manœuvres ordinaires	Manœuvres gros travaux	Ouvrières spécialisées	Ouvrières qualifiées	
1946, janvier	«	100	100	100	«	100	100	100	100
— avril	«	106	103	103	«	107	103	102	104
— juillet	«	112	109	110	«	112	110	112	111
— octobre	«	139	135	136	«	147	140	141	138
1947 janvier	«	142	138	140	«	153	149	150	143
— avril	144	145	142	145	158	157	152	156	147
— juillet	155	152	149	151	169	166	163	165	155
— octobre	187	179	172	171	210	200	187	189	179
1948, février	246	238	229	226	280	269	254	254	239
— mai	254	247	236	229	282	271	259	256	246
— juillet	257	249	239	232	286	275	263	257	249
— octobre	281	272	263	254	307	297	284	274	272

La hausse désordonnée des salaires qui s'était produite depuis la Libération semble devoir se ralentir. Le début de l'année 1948 a été marqué par une stabilité relative et l'on n'a enregistré, pendant cette période, qu'une hausse lente mais régulière de l'ordre de 4 % des salaires horaires de base. Les mesures prises en septembre ont entraîné une hausse voisine de 15 %. Au cours des derniers mois de l'année, le lent mouvement de hausse a repris mais a été limité à moins de 2 % de telle sorte que, dans le courant de l'année 1948, l'augmentation moyenne du salaire horaire de base a été de 20 à 22 %.

Les rémunérations mensuelles ont suivi un mouvement parallèle, en ce qui concerne les salariés célibataires. La hausse a été un peu plus marquée pour les pères de famille.

Le prix de revient de la main-d'œuvre a crû plus rapidement. Sous l'effet de l'augmentation de la partie socialisée des salaires et de la mise à la charge des employeurs d'un impôt sur les salaires d'un taux supérieur à l'ancienne retenue sur la rémunération des salariés, cette majoration du prix de revient a dépassé 25 % en moyenne, au cours de l'année.

P. Delagrange.